

ATTENTION
LES ELEMENTS CI-APRES
N'ONT PAS ENCORE
ETE PUBLIES
PAR L'ADMINISTRATION

27 JUIN 2025

POINT D'INFORMATION RELATIF AU CONTRÔLE DÉONTOLOGIQUE

FORMATION CONJOINTE DU 27 JUIN 2025

01

**CLARIFICATION SUR
CERTAINES RÈGLES
DÉONTOLOGIQUES ET
FORMULAIRES ASSOCIÉS**

UN CADRE DÉONTOLOGIQUE COMMUN AUX PERSONNELS DE L'ASNR

➤ UN PROJET DE NOTE DE SERVICE

« Clarifications sur les règles déontologiques et formulaires associés »

➤ UNE ANNEXE 1 À LA NOTE :

Sur « Les **principes généraux** en matière de **cumul d'activités** et les dispositions du CGFP applicables au **cumul d'activités à titre accessoire** et au **cumul pour création ou reprise d'entreprise dans le cadre d'un temps partiel** »

➤ UNE ANNEXE 2 À LA NOTE :

Tableau des formulaires du dispositif de contrôle déontologique, comprenant :

- Le Formulaire de demande de conseil auprès du référent déontologue
- Pour le **cumul d'activités à titre accessoire** :
- Le Formulaire de demande d'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire (à remplir par l'intéressé et l'autorité d'emploi)
- Pour le **cumul pour création ou reprise d'entreprise dans le cadre d'un temps partiel** :
- Formulaire de déclaration de création ou de reprise d'une entreprise dans le cadre d'un cumul et aux fins d'autorisation de travail à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise (à remplir par l'intéressé)
- Formulaire Appréciation de la demande de création ou reprise d'une entreprise dans le cadre d'un cumul et aux fins d'autorisation de travail à temps partiel pour création ou reprise d'entreprise (à remplir par l'autorité d'emploi)

LES
PROJETS
DIFFUSÉS

AUX
MEMBRES
DE LA

FORMATION
CONJOINTE

02

CLARIFICATION SUR LES RÈGLES DE CUMUL : PRINCIPES ET DÉROGATIONS

CLARIFICATION SUR LES RÈGLES DE CUMUL : PRINCIPES ET DÉROGATIONS

➤ **PRINCIPE POSÉ PAR LA LOI : PRINCIPE D'EXERCICE EXCLUSIF DES FONCTIONS / DE NON CUMUL D'ACTIVITÉS**

➤ **MENTION DANS LA LOI D'ACTIVITÉS INTERDITES :**

Par exemple : **création ou reprise d'une entreprise** par un membre du personnel exerçant ses fonctions à temps plein, participation aux **organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif**...

➤ **DES EXCEPTIONS SONT CEPENDANT PRÉVUES, IL EXISTE AINSI :**

Des activités librement exercées : **Production d'œuvre de l'esprit** scientifiques, littéraires ou artistiques

Des possibilités de cumul de l'activité principale (i.e. fonctions à l'ASNR) avec des activités accessoires, après autorisation de l'ASNR

Des possibilités de dérogations, après autorisation de l'ASNR (+ pour certains personnels après avis préalable de la HATVP) :
Par exemple : Pour accomplir un **temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise**

03

**CUMUL D'ACTIVITÉS
ACCESSOIRES ET
DISTINCTIONS /
DISPENSES ACTÉES**

CUMUL D'ACTIVITÉS ACCESSOIRES ET DISTINCTIONS / DISPENSES ACTÉES

Liste, prévue par le CGFP, des 11 catégories d'activités pouvant être cumulées à titre **accessoire** (Possible d'exercer plusieurs activités) :

1° **Expertise et consultation**

2° **Enseignement et formation**

3° **Activité à caractère sportif ou culturel**, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel ou de l'éducation populaire

4° **Activité agricole** au sens du premier alinéa de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime dans des exploitations agricoles constituées ou non sous forme sociale

5° **Activité de conjoint collaborateur** au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale mentionnée à l'article R. 121-1 du code de commerce

6° **Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin**, permettant au le membre du personnel de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide

7° **Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers**

8° **Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif**

9° **Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger**

10° **Services à la personne** mentionnés à l'article L. 7231-1 du code du travail

11° **Vente de biens produits personnellement par le membre du personnel**

➤ **QUID DE L'ACTIVITÉ ACCESSOIRE ET DU RÉGIME DE LA MICROENTREPRISE** (AUTO ENTREPRISE), QUI N'EST PAS UNE ENTREPRISE IMMATRICULÉE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS OU AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS :

Affiliation **possible pour les 9 premiers cas** d'activités accessoires mentionnés dans la colonne de gauche

Affiliation **obligatoire pour les 10^{ème} et 11^{ème} cas (aide à la personne et vente de biens produits personnellement par le membre du personnel)** mentionnés dans la colonne de gauche

Membre du personnel souhaitant reprendre/créer une société pour exercer une activité annexe à son activité à l'ASNR : Devra solliciter 1 TP dans le cadre d'1 cumul pour création/ reprise d'entreprise

➤ **L'ACTIVITÉ PEUT ÊTRE AUTORISÉE DÈS LORS QUE :**

Ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance et à la neutralité de l'ASNR, ni aux obligations déontologiques du CGFP (dignité, probité, intégrité, impartialité [supposant une absence de conflit d'intérêts] , neutralité...)

Ne risque pas de placer le membre du personnel concerné **en situation de méconnaître l'article 432-12 du code pénal** (relatif à la prise illégale d'intérêts en cours de fonctions)

Nota : L'autorisation peut comporter des réserves; exercice de l'activité accessoire en dehors des heures de service

➤ **PRÉCISION SUR LA PROCÉDURE :**

Avis du référent / de la CED non prévu, mais en cas de doute sur la compatibilité avec les fonctions à l'ASNR, cette dernière pourra lui **demander conseil**

CUMUL D'ACTIVITÉS ACCESSOIRES ET DISTINCTIONS / DISPENSES ACTÉES

LES DISTINCTIONS / DISPENSES ACTÉES :

➤ **ENSEIGNEMENTS ASSURÉS PAR LES PERSONNELS ; DISTINCTION DE 2 CATÉGORIES D'ENSEIGNEMENTS RELEVANT DE 2 CADRES (ET PROCÉDURES) DIFFÉRENTS :**

Interventions participant à la mission générale de l'ASNR de **formation à la sûreté nucléaire et à la radioprotection, effectuées sur le temps de travail** :

- **Ne constituent pas une activité accessoire** au sens du CGFP (et ne relèvent donc pas du cadre déontologique prévu par le CGFP)
- **Relèvent d'un processus de gestion et d'un formulaire dédiés**

Interventions devant être assurées **en dehors du temps de travail** et correspondant à une **activité accessoire** cumulée avec l'activité principale exercée au sein de l'ASNR :

- **Relèvent du cadre déontologique prévu par le CGFP**

➤ **DISPENSES DE DECLARATION DE CUMUL POUR LES 2 ACTIVITÉS ACCESSOIRES NON RÉMUNÉRÉES SUIVANTES :**

Participation aux instances dirigeantes d'une société civile immobilière (SCI) aux seules fins de **gestion de son patrimoine personnel ou familial**

Exercice d'une **activité bénévole** au sein d'une **personne publique ou privée sans but lucratif** (associations sportives, culturelles...) **dont l'objet est sans rapport avec les missions de l'ASNR** (définies à l'article L. 592-1 du code de l'environnement)

Nota pour cette dernière dispense : déclaration cependant nécessaire pour les personnels souhaitant s'impliquer dans une entité publique ou privée sans but lucratif (société savantes, associations professionnelles, association de protection de l'environnement...) dont l'objet a un lien avec les missions de l'ASNR

04

CUMUL POUR CRÉATION OU REPRISE D'ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UN TEMPS PARTIEL

CUMUL POUR CRÉATION OU REPRISE D'ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UN TEMPS PARTIEL

Hors activités à caractère accessoire dans le cadre d'une micro-entreprise (qui ne constitue pas une société), le cumul d'activités au titre de la création ou de la reprise d'une entreprise ne peut être exercé que par une personne à temps partiel

➤ TEMPS PARTIEL

- Avec un **motif spécifique**
- Accordé pour une **durée maximale de 3 ans** à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise
- Renouvelable pour** une durée d'**1 an**
- La **quotité de travail** de la personne **ne peut être inférieure à 50 %**

➤ UN TEMPS PARTIEL DANS LE CADRE D'UN CUMUL POUR CRÉATION OU REPRISE D'ENTREPRISE PEUT ÊTRE AUTORISÉ :

- « **sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail** »
- Dès lors que l'activité privée envisagée est **compatible avec les fonctions occupées au cours des 3 années précédant** la date de création / reprise de l'entreprise

A cet effet, réalisation d'un **examen de compatibilité / contrôle dit « déontologique »** comportant **2 volets** :

- **Contrôle de nature déontologique** : l'activité envisagée ne doit pas risquer de compromettre ou de mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité de l'ASNR ou de méconnaître un principe déontologique prévu par le CGFP (dignité, probité, intégrité, impartialité [supposant une absence de conflit d'intérêts], neutralité...)
- **Contrôle d'ordre pénal** (application de l'article 432-12 du CP sur le délit de prise illégale d'intérêts en cours de fonctions) : pour s'assurer que la personne ne prend pas, ne reçoit pas ou ne conserve pas, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont il a, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement

CUMUL POUR CRÉATION OU REPRISE D'ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UN TEMPS PARTIEL

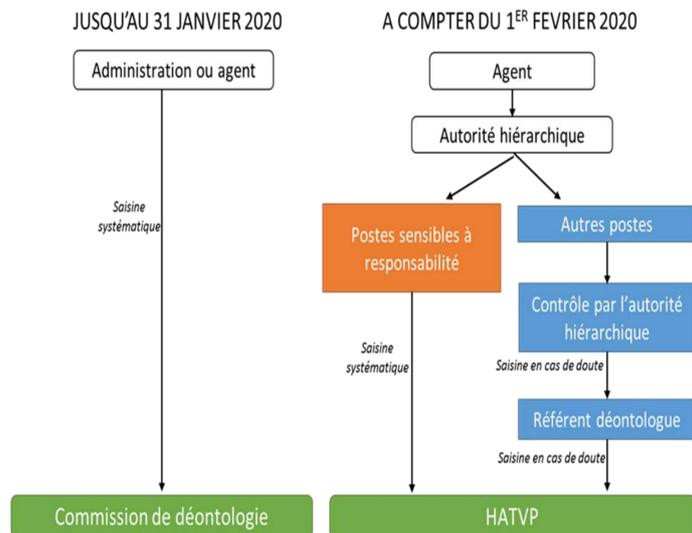
MODALITÉS DU CONTRÔLE DIT « DÉONTOLOGIQUE »

➤ **Pour les DG et DGA** (soumis à DI et DSP auprès de la HATVP) **et les membres du personnel occupant un emploi comportant l'exercice de missions d'inspection du travail** dans les centrales de production d'électricité comprenant une ou plusieurs INB (soumis à DI « Fonction publique ») :

- Saisine directe et automatique de la HATVP pour l'examen de compatibilité
- Avis de compatibilité, de compatibilité avec réserves [pour une durée de 3 ans] ou d'incompatibilité rendu par la HATVP

➤ **Autres membres du personnel** : possibilité de 3 niveaux d'examen successifs

- Examen de compatibilité par l'autorité hiérarchique
- En cas de **doute sérieux sur la compatibilité**, saisine par celle-ci pour avis du référent déontologue / de la Commission d'éthique et de déontologie (CED)
- Si l'avis du référent déontologue / de la CED **ne permet pas de lever ce doute**, saisine pour avis de la HATVP



05

CLARIFICATION DES FORMULAIRES

CLARIFICATION DES FORMULAIRES

➤ NOUVEAUX MODÈLES DE FORMULAIRES :

- Elaborés dans un souci de **simplification** et de **mise à jour des références réglementaires** (suite à la codification, au 1^{er} /02/2025, du décret du 30/01/2020 relatif aux contrôles déontologiques mentionné dans le RI de l'ASNR)
- **Communs à tous les membres du personnel** quel que soit leur statut (fonctionnaire, contractuel de droit public ou salarié)
- **Remplacent ceux diffusés en février**

➤ UN FORMULAIRE DE **DEMANDE DE CONSEIL AUPRÈS DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE** (DANS L'ATTENTE DE L'INSTALLATION DE LA CED)

➤ **DES FORMULAIRES DÉDIÉS POUR CHAQUE SITUATION INTÉRESSANT LES MEMBRES DU PERSONNEL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DÉONTOLOGIQUE :**

- **cumul d'activités à titre accessoire**
- **service à temps partiel aux fins de cumul d'activités pour création ou reprise d'entreprise.** Formulaires correspondant à ceux qui seront utilisés en cas de saisine de la HATVP

CLARIFICATION DES FORMULAIRES

➤ **AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU FORMULAIRE « ACTIVITÉS ACCESSOIRES »**

- En page 3 : « **Conditions de rémunérations de l'activité** » envisagée :

- Item devant figurer car le CGFP prévoit la fourniture par l'intéressé de cette information
- **Ajout** cependant du terme « (vacations, CESU...) » : ainsi l'intéressé pourra se limiter à indiquer la modalité de rémunération (vacation, chèque emploi-service...), il ne sera pas tenu de mentionner le montant de la rémunération

- En page 4 : **mention des 2 dispenses de déclaration le cumul**

- En page 5 : par rapport au formulaire diffusé en février, **une durée d'autorisation de l'activité accessoire plus longue** :

- **Proposition 2 ans** (« *L'autorisation est donnée pour une période de **12 mois, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de deux ans.** En cas de changement substantiel dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité faisant l'objet de cette demande d'autorisation, il sera considéré que vous exercez une nouvelle activité et vous devrez formuler une nouvelle demande d'autorisation. (...)* »)
- **Au lieu d'1 an** (formulaire de février)

06

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE (CED)

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE (CED)

La Commission d'éthique et de déontologie (CED) :

➤ NOMINATION ET COMPOSITION PRÉVUES DANS LE RI DE L'ASNR

- composée de **5 à 7 membres**
- nommés par **décision du président** de l'ASNR
- pour une durée de **3 ans, renouvelable**
- 2 sections** : personnalités qualifiées aux compétences complémentaires :
 - 1 section « **Déontologie** »
 - 1 section « **Missions-Métiers de l'ASNR** »

➤ FORMAT RETENU POUR LA CED PROCHAINEMENT INSTALLÉE

- Choix fait** : une CED à 7 membres :
 - **3 membres** au titre de la **section « Déontologie »** : le référent déontologue, un conseiller à la Cour de cassation et un conseiller d'Etat
 - **4 membres** au titre de la **section « Missions-Métiers de l'ASNR »** : dont une personne issue de la recherche, une personne connaissant les missions de contrôle, une personne spécialiste du nucléaire de proximité et de la radioprotection